REPUBLIQUE FRANCAISE

D EPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

Nombre de membres

En exercice

15

Qui ont pris part à la

Délibération

13

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC

EXTRAIT DU REGISTRE

Séance du 30 mars 2022

L'an deux mil vingt deux et le trente mars

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

<u>Présents</u>: Mrs CHAMAYOU P., MIGNE J., ROCHER P., ARNAUD A., CHABIDON D., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., BONCOMPAIN C., ROY S., BRUNETON M. AURELLE V.

Absents: Mrs GARRABOS F., FOURY D.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune a la possibilité d'opter pour l'assujettissement à la TVA à 5,5 % pour une opération de réhabilitation de logements sociaux comme le prévoit le Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire précise que les travaux de réhabilitation de la Maison «GLEIZE» cadastrée AD 294 et située à Chaspuzac (43320) – 1 Rue du Four, en 2 logements sociaux à usage locatifs rentrent dans le cadre de ces dispositions.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer ces dispositions pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

d'opter pour l'assujettissement à la TVA à 5,5 % pour la réhabilitation de la Maison « GLEIZE » cadastrée AD 294 située à Chaspuzac (43320) − 1 Rue du Four, en 2 logements sociaux à usage locatifs

🕝 d'appliquer ces dispositions dès le lancement des travaux.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 30 mars 2022 Pour extrait certifié conforme LE MAIRE, Michel JOUBERT

Date de la convocation 26 mars 2022

Date d'affichage	
2	6 mars 2022

Objet de la délibération

N° 30032022011

Afférents

au C.M.

15

REHABILITATION IMMEUBLE AD 294 : ASSUJETISSEMENT TVA (5,5 %)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification du AR Prefecture

043-214300626-20220330-30032022011-DE Reçu le 04/04/2022 Publié le 04/04/2022